

N° : DP 20/355

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 500 EUROS A L'ASSOCIATION "RUGBY FAUTEUIL CLUB TPM" - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association « Rugby Fauteuil Club TPM » dont le siège social est au Pradet et ayant pour objet de promouvoir, faciliter, aider à la pratique des sports et activités physiques pour handicapés, notamment le rugby handisport,

CONSIDERANT que la pratique du rugby est une école de tolérance et de solidarité pour toutes les personnes qui la découvrent, et s'inscrit dans le cadre de la vie associative de la Métropole,

CONSIDERANT que la pratique sportive est un élément essentiel dans l'intégration,

CONSIDERANT le projet de développement du rugby fauteuil en loisir et l'intégration en championnat,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 1 500 euros,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 1 500 euros (mille cinq cents euros) à l'association « Rugby Fauteuil Club TPM ».

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°1, article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **19 AOUT 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

